

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01058

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AIRMAT
DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION D'UNE VISSEUSE
DE ROUE BUS ET TROLLEYBUS DU RÉSEAU STAS À
SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une visseuse de roue de bus et de trolleybus pour le réseau STAS à Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- JP ISSENHUTH, 2 rue de Hollande, 67230 Benfeld,
- AIRMAT, 445 route de Bayard, 42580 La Tour-en-Jarez,
- BIJA Industries, 39 grande Rue, 83170 Vins-sur-Caramy,

CONSIDERANT que suite à l'analyse de ces trois devis, il en résulte que la société AIRMAT présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole, appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition d'une visseuse de roue de bus et de trolleybus pour le réseau STAS à Saint-Etienne, est attribué à l'entreprise AIRMAT, sise 445 route de Bayard, 42580 La Tour-en-Jarez, Siret n°714 500 832 00023, pour un montant total de 15 161,50 € HT, soit 18 193,80 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230915-C202301058ID

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

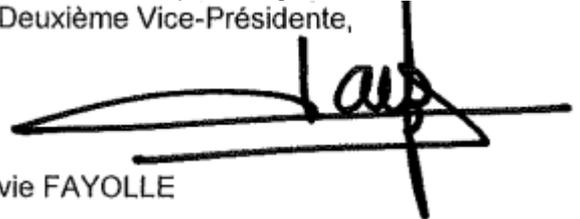
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE